



Félines Minervois

Conseil municipal

Séance publique du mercredi 20 septembre 2023 à 20h30
Salle du Conseil municipal

Présents :

CABRIE Anne CABANTOUS Christine FOURCADE Claudette SABARTHES Guy GALIER Eliane
ENSENAT Arnaud PION-MILLET Nolwenn SOLER Anne-Marie BAUDET Francis

Excusé :

FAURE Nicolas Pouvoir à BAUDET Francis

Date de la convocation : 05/09/2023

Mme GALTIER Eliane a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Avenant commodat Anaïs GARCIA
2. Echange de parcelles Mairie / Anaïs GARCIA
3. Convention DSP fourrière
4. Décision modificative au budget : Création opération Parcours Oc'xygène / Extension EP
5. Festival culturel : Félines au féminin
6. Révision du Plan Communal de Sauvegarde

Questions diverses :

1. Location des vacants communaux à la société de chasse
2. Information du Conseil municipal sur un problème de gestion du personnel

1. Avenant commodat Anaïs GARCIA

Mme GARCIA Anaïs, éleveuse de chèvres sur la commune, demande à la commune de rajouter par avenant la parcelle AO 54 au contrat de prêt à usage signé avec la commune en vertu de la délibération en date du 20 septembre 2022.

VOTE		
Pour	Contre	Abstention
10		

2. Echange de parcelles Mairie / Anaïs GARCIA

Mme GARCIA Anaïs, éleveuse de chèvres sur la commune, demande d'échanger la parcelle AI 06, d'une contenance de 6 100 m² au niveau de Dorio, dont elle est propriétaire, avec la parcelle communale AO 58 d'une contenance de 2 270 m² située à la Broutade où Mme GARCIA a implanté sont exploitation.

VOTE		
Pour	Contre	Abstention
10		

3. Convention DSP fourrière

Les communes, afin d'agir dans le cadre du code de la route, peuvent créer un service public de fourrière automobile.

Ce service a pour vocation de procéder à l'enlèvement et à la garde des véhicules stationnés sur la voie publique pour les motifs suivants :

- Véhicules se trouvant en infraction telle que prévue par l'article R.325-12 du Code de la Route
- Stationnement en un même point de la voie publique ou de ses dépendances pendant une durée supérieure à 7 jours consécutif (Art. L 417-1 du Code de la Route)
- Véhicules constituant une entrave à la circulation (Art. L 412-1 et R 412-1 du Code de la Route)
- Véhicules qui entravent l'application des arrêtés de Mme le Maire relatifs à la circulation et au stationnement

Compte tenu des différentes problématiques de stationnement sur la commune, il serait souhaitable de mettre en place ce service public en ayant recours à une Délégation de Service Public.

L'exploitation de ce service sera confiée à un délégataire pour une durée de 3 ans.

La rémunération du délégataire sera assurée par la perception des frais d'enlèvement, des frais de mise en fourrière encadrés par arrêté ministériel ainsi que des frais de garde journalier à percevoir auprès des propriétaires des véhicules enlevés.

VOTE		
Pour	Contre	Abstention
10		

4. Décision modificative au budget : Création opération Parcours Oc'xygène / Extension EP

Pour rappel : une décision modificative (D.M.) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif.

En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonctions des nouveaux besoins.

Ces ajustements, en investissement, s'expliquent par la réalisation de l'extension de l'éclairage public au niveau de la passerelle piétonne sur le Merlaux ainsi que par la réalisation du parcours de santé Oc'xygène.

Compte	Analytique	Budget primitif		Budget supplémentaire		DM		RAR	
		Proposition	Vote	Proposition	Vote	Proposition	Vote		
204182	Bâtiments et installations - Organismes publ	Ope014	0,00	0,00	0,00	0,00	9 450,83	0,00	0,00
Chapitre 20 (Dépense)			0,00	0,00	0,00	0,00	9 450,83	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements, am	Ope015	0,00	0,00	0,00	0,00	6 800,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	Ope005	0,00	0,00	0,00	0,00	-2 000,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	Ope002	0,00	0,00	0,00	0,00	-1 850,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	Ope008	0,00	0,00	0,00	0,00	-5 600,83	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	Ope009	0,00	0,00	0,00	0,00	-5 500,00	0,00	0,00
Chapitre 21 (Dépense)			0,00	0,00	0,00	0,00	-9 450,83	0,00	0,00
613	Locations		0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00
61551	Matériel roulant		0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00
618	Divers		0,00	0,00	0,00	0,00	-10 000,00	0,00	0,00
Chapitre 61 (Dépense)			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VOTE		
Pour	Contre	Abstention
10		

5. Festival culturel : Félines au féminin

Le festival 'Félines au Féminin' veut parler des femmes, s'interroger sur leur place, leur rôle et leur émancipation.

Il s'agit d'alerter le citoyen sur les régressions observées dans le monde. Penser à la femme, à son combat pour plus d'égalité c'est aussi penser l'éducation et plus largement le cycle de la vie (bien se nourrir, vieillir, prendre soin, se soigner, partager, transmettre).

Les attaques faites aux droits des femmes touchent le sens même de la démocratie. C'est en cela que la cause du féminin ne se limite pas à 'elles' mais parle bien de 'nous' (ils et elles).

Ce festival se veut une manifestation culturelle qui nous rassemble et dont les intervenants et acteurs principaux sont des associations du village.

Il propose des moments de réflexions, des temps de rencontres et d'échanges autour des femmes et du féminin au travers de lectures, de projections, de pièces de théâtre, de concerts, de conférences, d'expos, de balades, d'ateliers de bien être, de récits, d'expériences ...

Ce festival parle aussi des femmes de Félines : de celles qui ont une activité agricole, culturelle, artistique et de toutes celles qui par leurs actions, leurs professions participent à la vie au quotidien de notre village.

Le coût prévisionnel de ce festival est de 12 596,41 €.

Des financements seront demandés à la DRAC Occitanie, à l'agence culturelle départementale, à la Région ainsi qu'au Sénateur.

VOTE		
Pour	Contre	Abstention
10		

6. Révision du Plan Communal de Sauvegarde

Le plan communal de sauvegarde est de la compétence de la commune, il définit sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien à la population au regard des risques naturels et technologiques connus recensés dans le dossier Départemental des risques Majeurs.

Le plan communal de Sauvegarde, réalisé par la commune, doit être révisé à minima tous les cinq ans ; ce document mis en œuvre par le maire est transmis au Préfet du département et organismes associés Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) -Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR).

Depuis sa création, le SMMAR aux côtés des services de l'Etat et en collaboration avec le Département de l'Aude, le Département de l'Hérault et des SDIS11 et 34, a porté l'animation et la maîtrise d'ouvrage de plus de 246 Plans Communaux de Sauvegarde. Fort de ces résultats et du retour d'expérience des crues d'octobre 2018, décembre 2019, janvier et mai 2020, le SMMAR a souhaité poursuivre et intensifier cette politique d'appui aux communes pour l'élaboration et la révision des PCS.

Le SMMAR a obtenu un accord financier de l'Europe et des Départements, pour accompagner à hauteur de 80% les révisions des PCS sur le risque inondation ; la part d'autofinancement est à la charge de la commune.

Le SMMAR dans le cadre de cette mission a contractualisé un accord cadre à bon de commande avec le groupement PREDICT Services - BRL Ingénierie – Cyprès afin d'apporter un service et un appui logistique aux communes pour la réalisation ou réactualisation de leurs PCS.

Le coût pour la commune serait de 3 840 € T.T.C.

VOTE		
Pour	Contre	Abstention
10		

QUESTIONS DIVERSES

1. Location des vacants communaux à la société de chasse

Suite à la demande de la société de chasse de faire un point sur la location des vacants communaux afin de clarifier la notion de « droit de chasse » dans les baux communaux, une recherche dans les archives de la Mairie n'a pas permis de retrouver, à ce jour, les documents sur ces vacants communaux.

La recherche de documents va se poursuivre mais si cela ne donne rien dans les 2 mois à venir, la commune procèdera à la rédaction de nouveaux documents.

2. Information du Conseil municipal sur un problème de gestion du personnel

Le Conseil municipal est informé de l'existence de problèmes de communication et collaboration au sein du personnel communal. Ces problèmes, présents depuis déjà plusieurs mois, tendent à s'accroître depuis la rentrée scolaire et commencent à avoir un impact dans le fonctionnement général des services de la commune.

Afin de trouver une issue à cette situation, une démarche de médiation va être entamée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été clôturée à 22h15

Signature du Président et du secrétaire

